



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 09/04/2026

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ID : 057-215708637-20260407-24ARR2026_0-AR

CANTON DE METZKERSVISE

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

Arrêté de délégation pour le 3ème adjoint au Maire

ARRETE N°24ARR2026

Le Maire de la commune de STUCKANGE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2026, fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. WENDLING Pierre-Adrien en qualité de 3ème adjoint au maire, en date du 07 avril 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2022 concernant l'institution du permis de démolir,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2022 concernant la soumission des clôtures à déclaration préalable,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. WENDLING Pierre-Adrien adjoint au maire un certain nombre de délégations relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols, des travaux et de l'entretien.

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. WENDLING Pierre-Adrien, adjoint au maire, est délégué aux travaux, à l'entretien et à l'urbanisme. Il assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants (2),
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est également donnée à M. WENDLING Pierre-Adrien, 3^{ème} adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont

énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus, y compris les achats de fournitures et de matériels relatifs à sa délégation
à compter du 7 avril 2026.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 057-215708637-20260407-24ARR2026_0-AR

ARTICLE 3 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 :

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent :

- notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au comptable de la collectivité et à Monsieur le préfet.

Fait à Stuckange, le 07 avril 2026
Le Maire,
SCHUSTER Benoît

Publié le : 09/04/2026

